

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Contrat de cession avec la compagnie la Lune qui gronde et la Ferme d'en haut pour le projet : ' Parking - Parklands - Parcours '

N° : VA_DEC2020_419

Service : Culture

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décisions

De contractualiser avec la compagnie la Lune qui gronde et la Ferme d'en Haut pour le projet « Parking – Parklands – Parcours ».

En contrepartie, la ville versera sur présentation d'une facture à la fin de la prestation par mandat administratif la somme de : 3000 euros TTC.

- soit 1 800 € TTC en acompte en 2020.

Cette somme sera imputée sur le budget de l'année 2020.

- soit 1200€ TTC en 2021.

Cette somme sera imputée sur le budget de l'année 2021.

Imputation comptable : 6288 314 5210

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.5.1 Ferme d'en Haut

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mardi 17 novembre 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-177471-AU-1-1

Date AR Préfecture : vendredi 27 novembre 2020

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE (ARTICLE 219B BIS DU CGI)

Entre les soussignés :

LA LUNE QUI GRONDE

Maison des associations, 72 -74 rue Royale, 59000
Lille

Adresse de correspondance : Le 188, 188 rue du
Faubourg de Roubaix, 59800 Lille

Numéro SIRET : 19047027200036/ APE : 9001Z

N° Licence d'entrepreneur de spectacles : 2 - 1096947

Non assujettie à la TVA (art. 293B du CGI)

Représentée par Sylvain Rigaud
en qualité de Président

Et :

LA COMMUNE DE VILLENEUVE D'ASCQ,

Place Salvador Allende, 59650 Villeneuve d'Ascq,

Numéro SIRET : 215 900 093 00018 / APE : 721A

TVA Intra-communautaire FR 57 215 900 093

représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de
Maire dûment habilité par la délibération n°
VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 prise en application
de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités
territoriales et agissant en vertu de la décision
VA_DEC2020_419 du 17/11/2020.

Ci-après nommée « LE PRODUCTEUR »,

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »

Suite à un l'appel à projets « Il est urgent de ralentir » mis en place par les Fabriques Culturelles, le projet participatif « Parking – Parklands – Parcours » porté par la compagnie La Lune qui gronde a été retenu.

Ce projet a pour vocation de faire se rencontrer les artistes de la compagnie, le public des Fabriques culturelles, des chorales de la métropole européenne de Lille, de jeunes comédiens amateurs de la MEL, les associations de défense du vélo. Il se décline en plusieurs volets :

- Parking : ateliers de médiation (atelier de théâtre, atelier de philosophie, conférences et débats)
- Parklands : création d'un spectacle avec 3 acteurs professionnels, une équipe d'acteurs amateurs, une chorale de la MEL recrutée par les Fabriques chacune sur leur territoire.
Cette création comprend :
 - ➔ Des stages à destination d'acteurs amateurs de 16 à 25 ans
 - ➔ Constitution d'une équipe de 10 amateurs qui seront présents en alternance sur les représentations
 - ➔ Répétitions des amateurs avec les acteurs professionnels du spectacle
 - ➔ Représentations du spectacle PARKLANDS menées par les acteurs professionnels, soutenus par une partie de l'équipe d'acteurs amateurs en alternance et les chorales de la MEL, recrutées par les Fabriques
- Parcours : parcours à vélo

Ce contrat de cession a pour but de formaliser la contractualisation de la représentation de PARKLANDS dans chacune des structures des Fabriques Culturelles :

- **Mardi 23 mars 2021** : *Parklands*, la Maison Folie Beaulieu, 2 représentations scolaires en journée
- **Samedi 3 avril 2021** : *Parklands*, Le Colysée, Lambersart
- **Mercredi 14 avril 2021** : *Parklands*, Salle Allende, Mons en Baroeul
- **Samedi 17 avril** : *Parklands*, la Ferme d'en Haut
- **Mercredi 19 mai** : *Parklands*, Nautilys, Comines
- **Dimanche 23 mai** : *Parklands*, La Maison Folie Moulins, Lille
- **Mercredi 29 mai** : *Parklands*, Le Vivat, Armentières
- **Samedi 5 juin** : *Parklands*, L'hospice d'Havré, Tourcoing

LA LUNE
— QUI —
GRONDE

www.lalunequigronde.fr – lalunequigronde@gmail.com

Association régie par la loi 1901 enregistrée sous le N°W595021327 à la préfecture de Lille

N° SIRET 7904702720044 - Code NAF 9001Z

est exposé ce qui suit

A – LE PRODUCTEUR dispose des droits de représentation et d'exploitation en France et à l'étranger du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et techniciens nécessaires à sa présentation. Il le cède à L'ORGANISATEUR dans les conditions définies ci-après.

B – L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu de représentation dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques. L'ORGANISATEUR certifie disposer des autorisations nécessaires pour accueillir le spectacle mentionné ci-dessous. En aucun cas, L'ORGANISATEUR ne pourra changer de lieu de représentation du spectacle sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

LE PRODUCTEUR s'engage, dans le cadre du présent contrat de cession du droit d'exploitation, dans le lieu et dans les conditions définies ci-après à donner le spectacle :

Titre de l'ouvrage : PARKLANDS

Conception artistique : Cie La Lune qui gronde

Texte et mise en scène : Muriel Cocquet

Composition et direction du chœur : Sophie Sand

Distribution : Léa Gonnet, Valentine Regnaud, Arnaud Vrech avec la participation de jeunes comédiens amateurs habitant la MEL

Chœur des asthmatiques : des chorales de la MEL

Régie et création lumière : Clément Bailleul

Costumes : Perrine Wanegue

Visuel et graphisme : Anouk le Quilleuc et Emma Wirton

Production : Mathilde Blottière

Durée : 1 heure

Tout public à partir de 15 ans

Texte paru dans la Scène aux Ados volume 15, éditions Lansman

Les objectifs de ce spectacle, réunissant des artistes professionnels et de jeunes amateurs, entrent dans le cadre des actions pédagogiques et culturelles encadrées par des artistes professionnelles et portées par le réseau des Fabriques culturelles de la Métropole Européenne de Lille.

Dans les conditions définies ci-après :

- date et horaire : **Samedi 17 avril 2021 à 19h00**

- lieu de représentation : parvis et salle de spectacle de La Ferme d'en Haut

- montage : selon un planning à convenir d'un commun accord entre les responsables techniques des deux parties / vendredi 16 avril 2021

- démontage : à l'issue de la dernière représentation

- durée du spectacle : environ 1 heure

LA LUNE
— QUI —
GRONDE

www.lalunequigronde.fr – lalunequigronde@gmail.com

Association régie par la loi 1901 enregistrée sous le N°W595021327 à la préfecture de Lille

N° SIRET 7904702720044 - Code NAF 9001Z

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

2.1 – Généralités

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté c'est-à-dire avec tous les éléments nécessaires à la représentation, dont LE PRODUCTEUR assurera le transport aller et retour pour lesquels il effectuera les formalités douanières (carnet ATA si besoin) et assumera la responsabilité artistique de la(les) représentation(s).

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, des personnels administratifs, artistiques et techniques attachés au spectacle ainsi que des éventuelles retenues à la source dues par les personnes qui ne seraient pas domiciliées en France. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans les spectacles.

En qualité de PRODUCTEUR, il s'engage le cas échéant à fournir les formulaires de détachement sécurité sociale garantissant la couverture par le régime de Sécurité Sociale de chacun des artistes, techniciens et de l'équipe administrative attachée au spectacle un mois avant la date d'arrivée de l'équipe artistique.

LE PRODUCTEUR s'engage à s'assurer de façon adéquate contre tous les dommages qui pourraient lui être causés ou être causés à son équipement et à son décor pendant la durée du contrat, en tout temps et en tout lieu.

LE PRODUCTEUR certifie qu'à l'issue des représentations prévues dans le présent contrat, le spectacle aura été présenté moins de 141 fois, au sens de l'article 89 ter, annexe III du CGI.

2.2. Acteurs amateurs

Le PRODUCTEUR coordonnera la présence des acteurs amateurs le jour de la représentation.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

3.1 - Généralités

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, muni des autorisations nécessaires et des équipements scéniques, lumières et son, y compris le personnel nécessaire au montage/démontage et aux services de représentations tels que spécifiés sur les plannings de la fiche technique dont il respectera strictement l'ensemble des conditions.

En qualité d'employeur, L'ORGANISATEUR assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel. Il assurera en outre le service général du lieu : billetterie, accueil et service de sécurité s'il y a lieu.

L'ORGANISATEUR veillera à l'accueil de l'équipe artistique et technique du PRODUCTEUR sur les lieux de représentation.

3.2. Coordination des acteurs amateurs et de la chorale

L'ORGANISATEUR met à disposition du PRODUCTEUR un ou une référent.e le jour de la représentation dont les missions seront d'accueillir les artistes amateurs et la chorale et d'accompagner la coordinatrice de la compagnie dans son travail.

Le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR s'associent pour organiser les répétitions des chorales en amont de la représentation.

L'ORGANISATEUR s'associera à la coordination des répétitions de la chorale :

- Lors de la répétition en amont de la représentation, notamment en facilitant au PRODUCTEUR l'accès à des

LA LUNE
— QUI —
GRONDE

lieux de répétition

- Lors de la répétition générale

La répétition générale aura lieu le jour de la représentation, le 17 avril 2021, horaire à déterminer (5 heures au moins avant l'heure de représentation).

- Lors de la représentation, l'ORGANISATEUR prendra en charge la convocation, le rappel et l'accueil des choristes, ainsi que tous défraiements des choristes.

L'ORGANISATEUR mettra à disposition un espace catering et des loges tels que définis dans les annexes 1 et 2.

3.3. Droits d'auteurs et publicité

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteurs et s'en acquittera auprès des organismes de perception concerné : SACD et SACEM.

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR, observera les mentions obligatoires détaillées ci-dessous :

PARKLANDS

Conception artistique : Cie La Lune qui gronde

Texte et mise en scène : Muriel Cocquet

Composition et direction du chœur : Sophie Sand

Distribution : Léa Gonnet, Valentine Regnaut, Arnaud Vrech avec la participation de jeunes comédiens amateurs habitant la MEL

Chœur des asthmatiques : des chorales de la MEL

Régie et création lumière : Clément Bailleul

Costumes : Perrine Wanegue

Visuel et graphisme : Anouk le Quilleuc et Emma Wirton

Production : Mathilde Blottière

Durée : 1 heure

Tout public à partir de 15 ans

Texte paru dans la Scène aux Ados volume 15, éditions Lansman

Production : La Lune qui gronde

Coproduction : Les Fabriques culturelles, Le Vivat - Scène conventionnée d'intérêt national d'art et création d'Armentières, L'Hospice d'Havré, La Ferme d'en haut, Les Arcades, Le Nautilys, La Maison Folie Moulins, Le Colysée, La Maison Folie Beaulieu, Fort de Mons, La ville de Grenay.

Avec la complicité de : l'ADAV, Les Jantes du Nord

Soutiens : le 188, Scène aux Ados

Article 4 – PRIX DES PLACES ET INVITATIONS

Le prix des places est fixé par l'ORGANISATEUR : gratuité.

La jauge sera définie en fonction des contraintes artistiques et du lieu occupé et précisée dans la fiche technique annexée à ce présent contrat.

Le PRODUCTEUR transmettra à l'ORGANISATEUR la liste des invités (professionnels, proches des acteurs amateurs et choristes) pour réservation au minimum une semaine avant la date de représentation.

LA LUNE
— QUI —
GRONDE

www.lalunequigronde.fr – lalunequigronde@gmail.com

Association régie par la loi 1901 enregistrée sous le N°W595021327 à la préfecture de Lille

N° SIRET 7904702720044 - Code NAF 9001Z

ARTICLE 5 – PAIEMENT

5.1 Paiement de la cession

La ville s'engage à verser au producteur la somme de 3000€ TTC (trois mille euros nets de TVA), sur présentation d'une facture à la fin de la prestation et à la réception de la convention signée comme suit et devra être effectué de la manière suivante :

- **ACOMPTE** : 1 800 TTC (mille huit cent euros nets de TVA) seront versés au producteur le 8 décembre 2020 par mandat administratif à l'ordre de : La Lune qui gronde

Cette somme de 1800 € TTC sera imputée sur le budget de l'année 2020 de la Ferme d'en Haut à l'imputation 6288 314 5210.

- **SOLDE** : Le solde du cachet soit 1200 € TTC (mille deux cent euros nets de TVA) sera versé au producteur le 18 avril 2021.

Cette somme de 1200 € TTC sera imputée sur le budget de l'année 2021 de la Ferme d'en Haut à l'imputation 6288 314 5210.

5.2 Paiement des frais annexes

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge les frais liés aux voyages du personnel du PRODUCTEUR, à l'hébergement et aux défraiements de l'équipe du spectacle. Les conditions de cette prise en charge seront déterminées en accord avec l'annexe 1 du présent contrat au plus tard un mois avant la première représentation.

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué à l'issue de la représentation, le 30/04/21, par virement bancaire sur présentation d'une facture.

Domiciliation : LA BANQUE POSTALE

CENTRE FINANCIER, 59000 LILLE

IBAN : FR66 20041 01005 2399 894A 026 96

BIC : PSSTFRPPLIL

ARTICLE 6 – CONDITIONS TECHNIQUES

6.1 Obligations du producteur

LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR toutes les informations techniques nécessaires concernant les représentations ainsi qu'une liste des demandes techniques et des plans techniques au plus tard le 13 mars 2021.

Le spectacle comprendra les décors, les costumes, meubles et accessoires, et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation, sauf ceux que L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du PRODUCTEUR, selon les indications de l'annexe technique (annexe 2), établie d'un commun accord. LE PRODUCTEUR certifie que le décor, les costumes, les accessoires et les effets spéciaux, sont ou seront réalisés dans les règles de l'art et sont ou seront conformes aux règlements de sécurité applicables aux établissements recevant du public (ERP) et aux dispositions du Code du Travail en vigueur en France.

LE PRODUCTEUR aura la responsabilité de l'organisation de leur transport aller et retour et des éventuelles formalités douanières.

LE PRODUCTEUR fournira une fiche technique détaillée laquelle, après acceptation par les deux parties, détermine les caractéristiques techniques du spectacle ainsi que tous les équipements techniques nécessaires. Cette fiche technique figure en annexe au présent contrat de cession (annexe 3).

LA LUNE
— QUI —
GRONDE

www.lalunequigronde.fr – lalunequigronde@gmail.com

Association régie par la loi 1901 enregistrée sous le N°W595021327 à la préfecture de Lille

N° SIRET 7904702720044 - Code NAF 9001Z

LE PRODUCTEUR estimait nécessaire d'utiliser des matériels ou des équipements autres que ceux détenus par L'ORGANISATEUR et inscrits dans la fiche technique, une discussion interviendrait entre les référents techniques des deux parties afin d'établir un commun accord concernant la prise en charge, la location, le transport et l'assurance de ces matériels et équipements.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de chaque représentation.

6.2. Obligations de l'organisateur

Que le spectacle se joue dans un lieu dédié ou non dédié, L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargements et rechargements, aux montages et démontages et au service des représentations, selon planning validé par les responsables techniques des deux parties. L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition du PRODUCTEUR l'équipe technique nécessaire (lumière, son, accueil des artistes, des amateurs, des chorales et du public, la veille et le jour de la représentation).

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du spectacle, telles qu'elles sont indiquées dans la fiche technique faisant partie intégrante du présent contrat (annexe 3). La fiche technique du spectacle fait partie intégrante du présent contrat, et doit être retournée signée dès réception de celle-ci.

En qualité d'employeur, L'ORGANISATEUR assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel nécessaire à l'exécution de ses obligations.

L'ORGANISATEUR veillera particulièrement au respect des jauges, des demandes en personnel (nombre de personne et horaire de travail) pour garantir le montage dans le respect des délais et des conditions de sécurité, des réglages, finitions et raccords nécessaires à la bonne qualité du spectacle.

Le lieu de représentation sera exclusivement à la disposition du PRODUCTEUR, aux dates et heures spécifiées dans l'article 1, afin de permettre d'effectuer le montage, les réglages, raccords, la reprise et la représentation. Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la représentation.

ARTICLE 7 – PROMOTION

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR respectera l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR, ainsi que la mention de production qui sera communiquée à jour dans les meilleurs délais. LE PRODUCTEUR fournira les éléments nécessaires à la publicité du spectacle, dont les photos libres de droit.

ARTICLE 8 – ENREGISTREMENT / DIFFUSION

LE PRODUCTEUR déclare être titulaire de tous les droits relatifs à l'utilisation des images du spectacle.

LE PRODUCTEUR autorise gracieusement la réalisation d'enregistrements par des professionnels de l'information et des retransmissions fragmentaires de trois minutes au plus dans le cadre d'émissions d'informations radiophoniques ou télévisées. Conformément à l'usage, les cessions ci-dessus consenties ne feront l'objet d'aucune rémunération spécifique aux artistes interprètes. LE PRODUCTEUR accepte qu'à l'occasion de répétitions ou filages techniques, des prises de vues photo ou audiovisuelles soient effectuées à des fins de promotion du spectacle.

LE PRODUCTEUR autorise gracieusement L'ORGANISATEUR à photographier et à procéder à la captation audiovisuelle du spectacle et des répétitions, soit avec ses moyens propres, soit par ceux mis en œuvre par le prestataire de service choisi en concertation avec l'artiste et LE PRODUCTEUR.

LA LUNE
— QUI —
GRONDE

www.lalunequigronde.fr – lalunequigronde@gmail.com

Association régie par la loi 1901 enregistrée sous le N°W595021327 à la préfecture de Lille

N° SIRET 7904702720044 - Code NAF 9001Z

LE PRODUCTEUR autorise l'utilisation de ces images à des fins d'archivage et leur diffusion à des fins de promotion de L'ORGANISATEUR, de ses manifestations dans la limite d'une durée de trois minutes pour les enregistrements audiovisuels, sur tous supports, et notamment :

- pour les enregistrements audiovisuels : films institutionnels, spots TV promotionnels, édition, diffusion sur le réseau Internet.

- pour les photographies : édition, diffusion sur le réseau Internet, affiches.

Conformément à l'usage, les cessions ci-dessus consenties ne feront l'objet d'aucune rémunération spécifique aux artistes interprètes.

Tout autre enregistrement, prise de vue ou tournage du spectacle, total ou partiel, du fait du PRODUCTEUR ou de L'ORGANISATEUR, devra faire l'objet d'un accord écrit, exprès et préalable des deux parties.

Les artistes professionnels participant au spectacle, objet du présent contrat, s'engagent à prêter leur concours à une éventuelle séance de photo, c'est-à-dire à laisser aux photographes accrédités auprès de L'ORGANISATEUR la possibilité de prendre des images destinées à la presse au cours d'une des dernières répétitions du spectacle. La date, l'heure et la durée en seront fixées d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer son personnel pendant le temps de sa présence sur le lieu de représentation ainsi que tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel contre tous les risques. Et ce pour tout le matériel qu'il utilisera, qu'il lui appartienne, qu'il soit loué ou qu'il lui ait été prêté, sera assuré par ses soins contre l'incendie et le vol. Il sera assuré en responsabilité civile pour couvrir tout dégât dont les éventuelles dégradations subies par le lieu du fait de son personnel, de son matériel ou de son dispositif. En cas d'accident du travail impliquant les employés du PRODUCTEUR, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

En cas d'accident survenant de son fait ou des personnes sous son autorité, le PRODUCTEUR assurera la pleine et entière responsabilité lui incombant tant vis-à-vis de son personnel et des fournisseurs de biens et prestataires de services intervenant dans l'organisation et le déroulement du spectacle, que de tous tiers assistant au spectacle.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des spectacles dans son lieu. Il sera notamment responsable de tout accident qui surviendrait à un tiers sur le lieu des représentations ou des répétitions du fait de son matériel ou de son personnel mais non de ceux qui sont causés par le fait du matériel ou du personnel du PRODUCTEUR.

Le PRODUCTEUR déclare renoncer à tous recours contre l'ORGANISATEUR pour tous sinistres du bâtiment, de toutes natures, entraînant l'annulation d'une ou des représentations prévues.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Les parties peuvent, d'un commun accord, décider de résilier la présente.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure : cataclysmes naturels, incendie, inondation, grèves, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Dans le contexte de propagation du CORONAVIRUS Covid-19, et conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndec), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte, quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des

LA LUNE
— QUI —
GRONDE

www.lalunequigronde.fr – lalunequigronde@gmail.com

Association régie par la loi 1901 enregistrée sous le N°W595021327 à la préfecture de Lille

N° SIRET 7904702720044 - Code NAF 9001Z

quipes artistique ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture :

Les Organisateur et le PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées au mieux dans la saison en cours ;

- Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et des organisateurs d'autre part. Ceci afin que ni le PRODUCTEUR ni les organisateurs ne se retrouvent en péril financièrement.

En cas de maladie d'un artiste interprète (autre que coronavirus), dans la mesure où aucun autre artiste ne pourrait le remplacer et où la maladie serait constatée par un médecin la représentation serait annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte.

En dehors des trois cas précédemment cités, l'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties ayant pour conséquence l'annulation d'une ou plusieurs représentations entraînerait pour la partie défaillante, si toutes les voies amiables étaient épuisées sans résultat satisfaisant les deux parties, l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale au montant des frais engagés à la date de rupture du présent contrat par la partie victime de l'inexécution.

Dans le cas où la série de représentations serait interrompue, le prix de la cession sera payé par les Co-organisateur au Producteur, au prorata du nombre de représentations effectivement données. Il en sera de même pour les droits d'auteurs.

Comme il est d'usage dans la profession, en cas d'intempérie, les parties conviennent d'étudier la faisabilité d'un report de la diffusion du présent contrat (lieu de repli ou autre date). A défaut, l'organisateur aura l'obligation de verser au producteur le montant des cachets et salaires ainsi que les frais de voyage, si ceux-ci sont réellement engagés et dans la limite des montants définis en annexe.

ARTICLE 11 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Lille et décident d'appliquer le droit et la loi française, après épuisement des voies amiables.

Les pièces ci-jointes font partie intégrante du contrat. Toute modification ou amendement du contrat ou de ses annexes et avenants doivent être faits par écrit pour être recevables.

Fait à Lille en deux exemplaires originaux, le 17 novembre 2020.

L'ORGANISATEUR
Pour la commune,
Le Maire
Gérard CAUDRON

LE PRODUCTEUR
Pour La lune qui gronde
En qualité de président
Sylvain Rigaud



LA LUNE
— QUI —
GRONDE

www.lalunequigronde.fr – lalunequigronde@gmail.com

Association régie par la loi 1901 enregistrée sous le N°W595021327 à la préfecture de Lille

N° SIRET 7904702720044 - Code NAF 9001Z

**ANNEXE 1
FRAIS ANNEXES**

Entre les soussignés :

LA LUNE QUI GRONDE

Maison des associations, 72 -74 rue Royale, 59000
Lille

Adresse de correspondance : Le 188, 188 rue du
Faubourg de Roubaix, 59800 Lille

Numéro SIRET : 19047027200036/ APE : 9001Z

N° Licence d'entrepreneur de spectacles : 2 - 1096947

Non assujettie à la TVA (art. 293B du CGI)

Représentée par Sylvain Rigaud
en qualité de Président

Et

LA COMMUNE DE VILLENEUVE D'ASCQ,

Place Salvador Allende, 59650 Villeneuve d'Ascq,

Numéro SIRET : 215 900 093 00018 / APE : 721A

TVA Intra-communautaire FR 57 215 900 093

représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de
Maire dûment habilité par la délibération
VA_DEL2018_211 du 18 décembre 2018 prise en
application de l'article L 2122-22 du Code général des
collectivités territoriales et agissant en vertu de la
décision

Ci-après nommée « LE PRODUCTEUR »,

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »

Les articles 3.2 Coordination des acteurs amateurs et de la chorale et 5.2 Paiement des frais annexes sont complétés comme suit :

3.2. Coordination des acteurs amateurs et de la chorale

L'ORGANISATEUR met à disposition du PRODUCTEUR un ou une référent.e le jour de la représentation dont les missions seront d'accueillir les artistes amateurs et la chorale et d'accompagner la coordinatrice de la compagnie dans son travail.

Le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR s'associent pour organiser les répétitions des chorales en amont de la représentation.

L'ORGANISATEUR coordonnera la présence de la chorale, :

- Lors de la répétition en amont de la représentation
- Lors de la répétition générale

La répétition générale aura lieu le jour de la représentation, le 14 avril 2021, horaire à déterminer (5 heures au moins avant l'heure de représentation).

- Lors de la représentation, l'ORGANISATEUR prendra en charge la convocation, le rappel et l'accueil des choristes, ainsi que tous défraitements des choristes.

L'ORGANISATEUR mettra à disposition un espace catering et des loges tels que définis dans les annexes 1 et 2.

5.2 Paiement des frais annexes

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge les frais liés aux voyages du personnel du PRODUCTEUR, à l'hébergement et aux défraitements de l'équipe du spectacle. Les conditions de cette prise en charge seront déterminées en accord avec l'annexe 1 du présent contrat au plus tard un mois avant la première représentation.

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué à l'issue de la représentation, le 30/04/21, par virement bancaire sur présentation d'une facture.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1. Les repas

LA LUNE
— QUI —
GRONDE

www.lalunequigronde.fr – lalunequigronde@gmail.com

Association régie par la loi 1901 enregistrée sous le N°W595021327 à la préfecture de Lille

N° SIRET 7904702720044 - Code NAF 9001Z

Défraiements repas du personnel du PRODUCTEUR :

Nombre de repas : 7

Application du tarif SYNDEAC 18.80€ HT.

Prise en charge du déjeuner J+1 si le temps de trajet couvre l'heure du déjeuner.

Soit 131,60€ nets de TVA

L'ORGANISATEUR pourra prévoir un catering pour la journée de répétition avec les participants au spectacle.

L'ORGANISATEUR mettra en place un repas sur place le soir après la représentation pour 40 personnes.

L'ORGANISATEUR a noté 40 régimes végétariens. Les défraiements prévus pour ce repas seront décomptés.

15 jours avant la représentation, il sera demandé au PRODUCTEUR validation des présences des membres de l'équipe professionnelle et amateur pour éventuels ajustements.

2. L'hébergement

L'ORGANISATEUR s'engage à loger les artistes pour les représentations et pour des temps de répétition selon le planning prévu ci-dessous.

Dates	Nbre de nuitées	Nbre de personnes	Lieu d'hébergement
Du 13 au 15 avril 2021 Répétitions et représentation à Mons	3	1	La Ferme d'en Haut
Vendredi 16 avril 2021 Générale	1	1	La Ferme d'en Haut
Samedi 17 avril 2021 Représentation	1	1	La Ferme d'en Haut
Les 21 et 22 mai 2021 Représentation à mF Moulins	2	1	La Ferme d'en Haut

3. Transport

- Transport du décor (sur présentation de justificatifs) :

Indication du montant estimé : 50€HT

- Transport des choristes (sur présentation de justificatifs) :

Indication du montant estimé : 80 €HT

- Transport du personnel du PRODUCTEUR (sur présentation de justificatifs) :

Indication du montant estimé : 150 €HT

L'ensemble des frais énumérés ci-dessus représentent un montant total de 411,60€ nets de TVA.

Le règlement de cette somme sera effectué sur présentation de facture et des justificatifs des frais réellement engagés, au plus tard le 30 /04/21 par virement bancaire, sur le compte bancaire indiqué dans l'article V du contrat de cession.

Fait à Lille en deux exemplaires originaux, le 17 novembre 2020.

L'ORGANISATEUR
Pour la commune,
Le Maire
Gérard CAUDRON



LE PRODUCTEUR
Pour La lune qui gronde
En qualité de président
Sylvain Rigaud

LA LUNE
— QUI —
GRONDE

www.lalunequigronde.fr – lalunequigronde@gmail.com

Association régie par la loi 1901 enregistrée sous le N°W595021327 à la préfecture de Lille

N° SIRET 7904702720044 - Code NAF 9001Z

**ANNEXE 2
PRÉ-FICHE TECHNIQUE**

Entre les soussignés :

LA LUNE QUI GRONDE

Maison des associations, 72 -74 rue Royale, 59000 Lille

Adresse de correspondance : Le 188, 188 rue du Faubourg de Roubaix, 59800 Lille

Numéro SIRET : 19047027200036/ APE : 9001Z

N° Licence d'entrepreneur de spectacles : 2 - 1096947

Non assujettie à la TVA (art. 293B du CGI)

Représentée par Sylvain Rigaud
en qualité de Président

Et

LA COMMUNE DE VILLENEUVE D'ASCQ,

Place Salvador Allende, 59650 Villeneuve d'Ascq,

Numéro SIRET : 215 900 093 00018 / APE : 721A

TVA Intra-communautaire FR 57 215 900 093

représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire dûment habilité par la délibération VA_DEL2018_211 du 18 décembre 2018 prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et agissant en vertu de la décision

Ci-après nommée « LE PRODUCTEUR »,

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »

En cours de réalisation, la fiche technique sera fournie au plus tard le 30 mars 2021.

L'espace scénique sera adapté à chaque lieu de représentation. Il sera délimité par la disposition du public et par des marques au sol (peintures, craies, autres matériaux).

Le spectacle se jouera dans un dispositif bi frontal ou quadri frontal.

Une tribune sera installée dans l'espace scénique.

La compagnie pourra aussi utiliser les caractéristiques du site (escaliers, balcons, couloirs, ponts).

La compagnie se compose de deux comédiennes, d'un comédien, d'une metteuse en scène, d'une assistante et d'un régisseur. Les artistes professionnels sont accompagnés par une équipe de cinq à dix comédiens amateurs (filles et garçons) et d'une chorale (de dix à vingt personnes).

Nous vous serons reconnaissants de mettre à notre disposition 4 loges (deux hommes et deux femmes) avec douches et serviettes ; de l'eau, du café, du thé et un espace de catering.

Nous aurons besoin de miroirs, de portants, d'un fer à repasser.

REPRÉSENTATION EN SALLE DE SPECTACLE

Si le spectacle se joue dans une salle de spectacle, L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition du PRODUCTEUR l'équipe technique nécessaire à l'implantation, pointage des lumières ainsi qu'un régisseur lumière qui prendra en charge la régie la veille du jour de représentation et le jour de la représentation.

REPRÉSENTATION EN ESPACE NON DEDIE

Si le spectacle se joue en extérieur, L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition du PRODUCTEUR l'équipe technique nécessaire, à la sécurisation du site, à l'installation de l'espace, d'assises pour le public.

Fait à Lille en deux exemplaires originaux, le 17 novembre 2020.

L'ORGANISATEUR
Pour la commune,
Le Maire
Gérard CAUDRON

LE PRODUCTEUR
Pour La lune qui gronde
En qualité de président
Sylvain Rigaud



**LA LUNE
— QUI —
GRONDE**

www.lalunequigronde.fr – lalunequigronde@gmail.com

Association régie par la loi 1901 enregistrée sous le N°W595021327 à la préfecture de Lille

N° SIRET 7904702720044 - Code NAF 9001Z